



**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION  
EN FORMATION SUPERIEURE, RECHERCHE ET  
DEVELOPPEMENT**

**Entre**

**Le Centre d'Etude et de Réalisation en Urbanisme de Constantine  
Représenté par son Directeur Général, Mr ZITOUNI Abderrahmane**

**Et**

**L'Université Larbi Ben M'hidi de Oum El-Bouaghi  
Représentée par son Recteur, Prof. DIBI Zohir**

**L'Université Larbi Ben M'hidi et le Centre d'études et de réalisation en Urbanisme de Constantine**

ci-après désignés collectivement « les parties » et individuellement « partie » ;

- S'inscrivant dans une perspective permanente d'amélioration de leur niveau scientifique et de formation ainsi que de promotion d'un enseignement supérieur et d'une recherche scientifique de qualité,
- Convaincus de la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération, la communication et le partage d'informations, ainsi que l'échange d'enseignants, de chercheurs, de personnels et d'étudiants,
- et désireux d'établir et de promouvoir des relations mutuellement profitables dans les domaines qui relèvent de leurs compétences scientifiques afin de répondre aux besoins de développement de notre pays et de la région,

Conviennent de ce qui suit :

**Article 1**

La présente convention est destinée à faciliter et à renforcer les échanges scientifiques et pédagogiques entre les établissements partenaires et à encourager la coopération en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans notre pays.

**Article 2**

Les parties conviennent de définir et de réaliser des programmes coordonnés d'enseignement, de recherche, et de formation dans tous les domaines d'intérêt communs et prioritaires.

**Article 3**

La mise en œuvre des actions, citées à l'article 2 ci-dessus, peut faire, selon le cas, l'objet d'un « Accord particulier » entre les Parties.

L'Accord particulier déterminera l'objet visé, les programmes de formation, les droits et obligations des parties, ainsi que les coûts y afférents et comprendra les spécifications relatives aux objectifs à atteindre ainsi que les contributions respectives des parties conformément à la réglementation en vigueur.

Les parties, s'efforceront dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, de promouvoir ces relations de coopération.

**Article 4**

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun en matière de formation initiale et continue et/ou de recherche et formation doctorale, et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, dans le cadre de leur collaboration.

Les partenaires mettront en œuvre les activités suivantes (toutes les disciplines d'intérêt pouvant être concernées) :

Affilier et mutualiser les compétences et les moyens pour dispenser des formations communes, et échanger des informations concernant les domaines d'intérêt commun..

Adopter des mécanismes de Co-encadrement dans le cadre des formations continue et doctorales, d'exploitation mutuelle des équipements scientifiques, d'échange

d'informations, de documentation scientifique et pédagogique nécessaires au développement de la recherche scientifique et de l'enseignement.

- Organiser des consultations et des confrontations sur les programmes d'enseignement et de formation en cours.
- Organiser conjointement des manifestations scientifiques, des séminaires ou des cours bloqués, sur les thèmes d'intérêt commun et des séjours scientifiques dans le cas de projets de recherche ou de développement coopératif.
- De manière plus générale, mettre en œuvre tout type de collaboration qui pourrait concourir à la réalisation des objectifs de cette convention.

#### **Article 5**

La mise en œuvre des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle, élaborée en commun par les partenaires qui se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire.

Un représentant chargé du suivi de la présente convention est nommé par chaque partenaire. Les représentants dresseront périodiquement un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation et établiront un rapport qui sera communiqué aux instances compétentes des deux partenaires.

#### **Article 6**

Les services en charge des Relations extérieures de chaque institution s'engagent à informer l'ensemble de la communauté de l'existence de cette convention et de son contenu.

#### **Article 7**

Le financement des actions de cette convention fera l'objet d'un accord commun qui sera assuré par les parties elles-mêmes, en fonction de leurs moyens, chacune prenant en charge les dépenses liées à sa participation. Ce financement pourra également se faire au moyen d'autres sources, notamment liées :

- à la mise en œuvre des projets communs,
- à la mobilisation conjointe de ressources de chaque partie.

#### **Article 8**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, il est renouvelé par tacite reconduction.

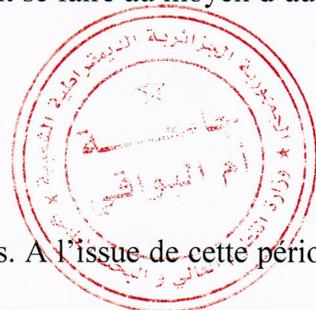
Chaque partie pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette convention Accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partie de sa décision avec un préavis de six (6) mois.

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

En cas de résiliation de cette convention, chaque partie s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique ou du projet mené en commun.

#### **Article 9**

Tous les litiges qui découleront de l'exécution de cette convention seront réglés à l'amiable.



## Article 10

La présente convention comprenant dix (10) articles est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux en français. Elle prend effet à la date d'apposition de la dernière signature.

Oum El Bouaghi, le ... 17 Avril 2023

Le Recteur de l'Université Larbi  
Ben M'hidi de Oum El-Bouaghi

Prof. DIBI Zohir

  
مدير جامعة أم البواقي  
د.و : ديبى زهير



Le Directeur Général  
du Centre d'études et de réalisation  
en Urbanisme Constantine.

Mr ZITOUNI Abderrahmane

  
المدير العام  
زيتوني عبد الرحمن

